



**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 19h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Rayan LE CALLOCH.

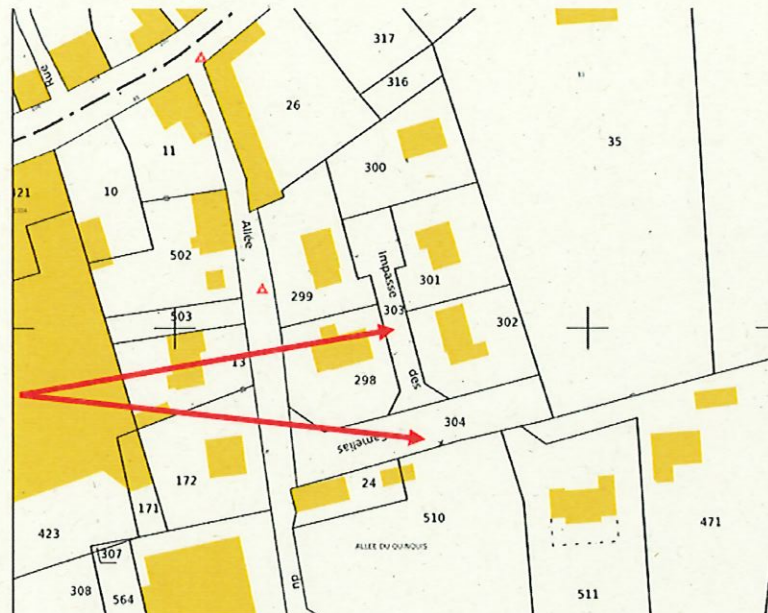
Etaient absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ  
Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT  
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX  
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

**DEL09.12.2022-063 : Cession gratuite à la commune des parcelles AH-303 et AH-304 Impasse des Camélias**

La voie dénommée Impasse des Camélias et cadastrée section AH n°303 et AH n°304 est restée appartenir aux Consorts GUERN-SINQUIN. Une délibération avait été prise pour incorporer l'impasse des Camélias dans la voirie communale. Afin de rédiger l'acte notarié, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le projet de cession.



**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'acquérir à titre gracieux auprès des Consorts GUERN-SINQUIN ou toute personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, les parcelles suivantes :

Section	N°	Contenance
AH	303	413 m <sup>2</sup>
AH	304	747 m <sup>2</sup>

**Décide** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,

**Autorise** le maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître BAZIN, notaire à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**